

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CD418

présenté par
M. Michoux

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Le code de l'environnement est ainsi modifié :

1° La section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre I^{er} est abrogée ;

2° L'article L. 213-2 est rétabli ;

3° L'article L. 421-1 est rétabli.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et à rétablir les dispositifs antérieurs pour assurer le transfère des compétences. Lors des dernières crises agricoles, l'OFB a été régulièrement dénoncé pour ses méthodes et son coût de fonctionnement.

Le dispositif prévu par cet amendement, est celui prévu dans l'article 27 de la proposition de loi tendant à répondre à la crise agricole du Sénateur Duplomb.